

N°2026/05

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10/03/2026**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents ou représentés : 18**

**Date de la Convocation : 05/03/2026**

**OBJET : EXTANSION DE L'ADHESION AU  
CNAS POUR LES AGENTS RETRAITES DE  
LA COLLECTIVITE : MODALITES**

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

**PRESENTS :**

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Nicolas CAPY

**ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :**

Christian GACQUIERE – Sandrine ROUSSEL – Estelle LAUTOUR – Valérie BOITEZ – Viviane GILBERT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Nicolas FINKE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt d'élargir l'adhésion au CNAS aux anciens agents de la collectivité partis à la retraite, afin de maintenir un lien social et de leur permettre de bénéficier des prestations d'action sociale proposées par l'organisme.

Monsieur le Maire propose que :

- L'adhésion au CNAS soit ouverte aux agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite depuis le 1er janvier 2016,
- L'adhésion soit effectuée sur demande écrite des agents retraités concernés, après information préalable,

- Le renouvellement annuel nominatif de l'adhésion soit conditionné à l'utilisation effective des prestations du CNAS par chaque bénéficiaire,
- Un bilan annuel des prestations sollicitées par les retraités concernés soit établi, afin d'éclairer la décision de renouvellement de chaque adhésion en précisant que le premier bilan sera dressé après un laps de temps suffisamment important pour permettre l'appropriation du dispositif par les bénéficiaires.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les critères proposés, 7 retraités pourraient être concernés par cette extension.

**Considérant** l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**Considérant** l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ».

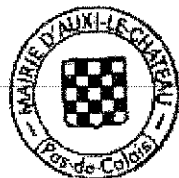
**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité (16 pour, 0 contre, 2 abstentions), DECIDE :**

- **D'ELARGIR** le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités ayant pris leur retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon les modalités susvisées proposées par Monsieur le Maire ;
- **DE VERSER AU CNAS** une cotisation complémentaire correspondant au mode de calcul suivant : *Nombre de bénéficiaires retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par bénéficiaire retraité*
- **DE CHARGER** le Maire d'établir la liste annuelle des retraités bénéficiaires ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents permettant de mettre en œuvre cette décision

*Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé sur le registre les membres présents.*

POUR EXTRAIT CONFORME  
AUXI LE CHATEAU, le 10/03/2026  
Le Maire,



Henri DEJONGHE